



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DEDALE, PLAN LESPARE, LA PLACETTE, PLACE DE LA MAIRIE, COUR DU CHATEAU, A L'OCCASION DES « VISITES THEATRALISEES »**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

**Vu** le Code de la voirie routière et le Code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que les festivités à l'occasion des VISITES THEATRALISEES nécessitent de libérer le stationnement pour faciliter le bon déroulement de la fête,

**Considérant** que le spectacle, qui se déroulera RUE SILENE, PLAN LESPARE, PLAN DU BEFFROI, LA PLACETTE, RUE DEDALE, RUE DE LA CHAPELLE, PLACE DE LA MAIRIE, COUR DU CHATEAU, nécessite l'interdiction de circulation de tout véhicule,

### **ARRETE**

**Art 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de 20h00 à 00h00, les DIMANCHES :

19 Juillet, 26 Juillet, 02 Août, 09 Août, 16 Août et 23 Août 2026

**Art 2** : Des barrières seront misent à disposition par les employés municipaux,

**Art 3** : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 22 Mai 2026

Le Maire



Didier MICHEL